



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets régional 2022

**APPEL A PROJET REGIONAL 2022 RELATIF A LA
FORMATION DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE
ENFANCE DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE
NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA
PAUVRETE!**

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	16/06/22
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	29/08/22

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Le plan Ambition Enfance Égalité, qui est l'une des déclinaisons de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022, a pour but de renforcer la formation continue des professionnels de la petite enfance accueillant des enfants de moins de trois ans issus de familles défavorisées, ou en risque de vulnérabilité. Le plan concerne aussi bien les professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels, gardes à domicile, etc.) que ceux de l'accueil collectif exerçant au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Afin d'assurer le déploiement du plan, des crédits d'un montant total de **3 millions d'euros sont à nouveau mis à la disposition des commissaires à la lutte contre la pauvreté** afin de permettre la mise en œuvre de ce plan à l'échelon territorial, entre **300 000€** et **400 000€** en région Auvergne Rhône-Alpes. Ce volet territorial est complémentaire du volet national contractualisé avec le CNFPT, l'APNI et IPERIA et les OPCO Cohésion sociale, Santé et Entreprises de proximité.

En 2021, France entière, le volet territorial du plan de formation a permis de financer 141 actions permettant le départ en formation de plus de 18 000 professionnels. Le coût moyen théorique par départ en formation a été de 165 €. Cet Appel à projet avait permis de conforter la dynamique et l'appropriation du plan dans les territoires, avec une montée en qualité des projets soutenus par rapport à la première année de déploiement.

Le volet territorial 2022 doit permettre de poursuivre le financement des projets qui auraient fait leurs preuves et de soutenir de nouveaux projets, avec **un objectif d'au moins 20 000 départs soit environ 2650 en Auvergne Rhône Alpes**.

Comme en 2020 et 2021, la **priorité doit être donnée aux territoires les plus fragiles**, QPV et ZRR notamment, et aux actions qui s'adressent aux **publics les plus vulnérables socialement**.

CALENDRIER

- Lancement de l'appel à projet 2022 : **16 juin 2022**
- Clôture du dépôt des candidatures : **29 août 2022**
- Annonce des résultats finaux : au plus tard en **septembre 2022**

2. Champ de l'appel à projets

2.1 Eligibilité

Porteurs éligibles :

- Etre une **commune / intercommunalité** ou un **réseau fédératif de crèches associatives / parentales** (les crèches intéressées sont invitées à se rapprocher de leur fédération pour un regroupement des demandes). **Pour les crèches commerciales et les assistants maternels**, il est préconisé de se rapprocher de la commune/ d'une association/ des gestionnaires de RAM pour un portage d'une demande groupée.

- **Une association ou un organisme de formation portant un projet à destination des professionnels**

Projets éligibles :

1) En priorité, seront financés des projets permettant le départ des professionnels pour des formations dans le cadre des sept thématiques du plan

- **Soutenir des projets d'associations ou de collectivités locales comprenant la mise en œuvre d'actions de formation** compatibles avec les modules du plan de formation (Rappel des 7 thématiques du plan Ambition Enfance Égalité : le langage ; les arts et la culture ; l'alimentation et la relation avec la nature ; l'accueil occasionnel ; la prévention des stéréotypes ; l'accueil des parents ; le numérique.). Les formations ont une durée comprise entre un et cinq jours.
- **Financer des solutions facilitatrices au départ en formation** (location ou privatisation de lieux ressources, transport collectif, solutions temporaires d'accueil des enfants, mise à disposition de professionnels remplaçant, etc.).
- **A titre subsidiaire par rapport à l'offre de formation déjà identifiée par les OPCO et le CNFPT, financer la création d'une offre de formation** entrant dans le parcours national de formation des professionnels de la petite enfance Enfance Égalité, parce que cette offre n'est pas disponible sur le territoire et parce qu'elle offre une plus-value qualitative qui s'inscrit dans les objectifs de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

2) En complément, d'autres actions de formation avec un effet levier sur le volet Petite enfance de la stratégie Pauvreté

- **Former les personnels afin de renforcer la transparence des critères d'attribution des places en EAJE**, grâce à une formation à l'intention des personnels d'établissements ou des directions petite enfance des communes ou associations gestionnaires, pour les aider à mettre en pratique les conseils dispensés dans le [vade-mecum « Attribution des places en crèche »](#) : élaboration d'une grille, information sur la méthodologie de mesure de la pauvreté des enfants par les Caf, amélioration de l'information auprès des familles dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV), etc.
- **Accompagner le développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)** grâce à une formation sur la coordination entre les modes d'accueil du jeune enfant, le secteur de l'insertion professionnelle et le service public de l'emploi.

- **Favoriser l'accueil des enfants de publics primo-arrivants**, de concert avec le Ministère de l'Intérieur.
- **Renforcer les compétences des assistants maternels dans l'accueil d'enfants de familles connaissant des difficultés économiques et sociales** en leur donnant l'occasion de découvrir lors de leur formation initiale le fonctionnement d'EAJE qui ont à cœur d'accueillir ces publics dans les meilleures conditions possibles : financement d'actions de tutorat des assistants maternels par des gestionnaires de crèches labellisées AVIP, de crèches gérées par des centres sociaux et associations ayant une vocation sociale (Croix rouge, Léo Lagrange, etc.). Cette action contribuerait à créer une communauté de professionnels de la petite enfance impliqués dans la prévention et la lutte contre la pauvreté, au-delà des seuls personnels des EAJE.
- **Organiser des séances d'analyse des pratiques en lien avec la stratégie pauvreté pour les animateurs des Relais petite enfance, pour les assistants maternels** présents dans des territoires comportant des QPV en vue d'améliorer les conditions d'accueil des enfants en situation de pauvreté ou pour les salariés des EAJE.
- Toute action qui permettrait de faciliter la mise en place de la réforme des modes d'accueil (accueils d'enfants issus de familles vulnérables socialement, organisation de groupes d'analyse de la pratique, accueils en horaire atypique...).

Caractéristiques des projets:

- Seuls sont éligibles des projets dont les bénéficiaires finaux sont principalement des enfants en situation de pauvreté (dans la région Auvergne-Rhône-Alpes).
- Les projets se déroulent sur 12 mois maximum,
- Ils commenceront à partir du second semestre 2022
- Les formations doivent correspondre aux étapes du parcours national de formation Enfance=Egalité et s'étalent si possible sur une journée minimum (par exemple, l'organisation d'une conférence n'est pas une action de formation).

Selon votre projet,

- Demande de soutien financier à une formation référencée OPCO et CNFPT : Fournir le devis/ proposition de formation de l'OPCO ou du CNFPT et préciser les coûts complémentaires demandées et les co-financements
- Création d'une offre de formation spécifique :
 - ✓ Une attestation d'impossibilité de proposer la formation de l'OPCO ou du CNFPT ou

- ✓ La preuve que cette formation n'est pas disponible sur le territoire
- ✓ La démonstration de la plus-value qualitative de cette proposition
- ✓ Un descriptif de la solution de prise en charge financière des départs en formation des professionnels

Dépenses éligibles :

Sont éligibles les frais de remplacement des salariés en formation, les coûts d'ingénierie (projet pédagogique, recherche-action) et les frais pédagogiques.

Le financement de solutions de remplacement des personnels est possible s'il a lieu pendant des temps de formation et s'inscrit dans un projet plus global impliquant d'autres dépenses (communication, etc.).

3. Critères de sélection et de priorisation des projets

- La priorité est donnée aux territoires les plus fragiles, QPV et ZRR notamment,
- La priorité est donnée aux actions qui s'adressent aux publics les plus vulnérables socialement.
- Le développement de projets structurants et l'essaimage de projets qui ont fait leurs preuves dans d'autres régions en 2020 et 2021
- Les projets de dimension interdépartementale ou interrégionale

4. Modalités d'instruction

L'instruction est menée par le Commissariat à la lutte contre la pauvreté et la DREETS en lien étroit avec les autres administrations / services publics (en particulier : ARS, DRAC, CAF). Les préfets de département seront également sollicités selon le périmètre géographique des projets et leur nature.

Le résultat final des dossiers éligibles sera communiqué à chaque structure au plus tard en septembre 2022.

5. Financement, suivi et évaluation des projets

Le financement est attribué sous forme de subventions.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, un suivi des projets sera réalisé au cours de l'année. Le porteur de projet devra rendre compte aux comités régionaux et départementaux et proposer des indicateurs pertinents de suivi ET d'évaluation du projet déposé.

Afin de procéder à l'évaluation de l'impact social des projets, **il sera demandé aux associations d'accepter de s'engager dans la mesure de l'impact social de leur projet et à ce titre de renseigner l'outil régional développé pour mesurer l'impact social.**

6. Communication

Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer le logo de l'État et de la stratégie pauvreté et mentionner de manière lisible leur concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information).

7. Modalités pratiques de réponse à l'AAP

Tout dossier de candidature doit être déposé via l'outil en ligne « Démarches simplifiées » :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap2022_ara_formationprofpetiteenfance

Pour les dossiers de renouvellement d'action :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/renouvellement-strat-pauvrete-ara>

Le coordinateur du projet est invité à cliquer sur ce lien. Il sera dirigé vers la page dédiée à l'appel à projets sur la plateforme « démarches-simplifiées » pour créer un compte afin d'accéder au dossier de candidature. Il devra renseigner des éléments en ligne ainsi que télécharger des pièces jointes obligatoires.

Le dossier restera accessible et modifiable jusqu'à la date de clôture des candidatures. Le coordinateur du projet peut autoriser l'accès pour modification au dossier à d'autres personnes s'il le souhaite.

Il est impératif de compléter le dossier en ligne dans son intégralité et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié. Aucune annexe ou page supplémentaire non demandée ne sera prise en compte. Aucun projet déposé hors délai ne sera étudié.

Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le 16 juin 2022 à 23h59 (heure de Paris). Aucun dossier, ni aucun document déposé en dehors de l'outil en ligne ne sera accepté (hormis en réponse à une demande expresse de l'administration).

Rappel : En cas de projets portés par plusieurs structures, une seule candidature devra être déposée par l'association porteuse du projet.

Contacts :

Claire Lachâtre, cheffe de projet : claire.lachatre@dreets.gouv.fr

Yohan Thavel, assistant de Cecilie Cristia-Leroy, Commissaire à la lutte contre la pauvreté en région Auvergne-Rhône-Alpes : yohan.thavel@jscs.gouv.fr

Référents départementaux de la stratégie pauvreté :

DDETS 01 : belgacem.el-khoutabi@ain.gouv.fr

DDETS 03 : loic.boissier@allier.gouv.fr

DDETS 07 : maxime.beaudeau@ardeche.gouv.fr

DDETS 15 : marion.perrier@cantal.gouv.fr

DDETS 26 : serge.bordala@drome.gouv.fr

DDETS 38 : mathilde.robin@isere.gouv.fr

DDETS 42 : veronique.mourlevat@loire.gouv.fr

DDETS 43 : marjorie.david@haute-loire.gouv.fr

DDETS 63 : isabelle.robert@puy-de-dome.gouv.fr / sophie.leroy@puy-de-dome.gouv.fr

DDETS 69 : virginie.sanz@rhone.gouv.fr

DDETS 73 : camille.aupeix@savoie.gouv.fr

DDETS 74 : beatrice.laur@haute-savoie.gouv.fr